

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-439

Règlement no. 26-439 modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire afin de modifier les usages dans la zone AC-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accueille favorablement la demande de modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire permettra d'améliorer les conditions du développement économique sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du _____ 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 26-439 modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1.

ARTICLE 2

AJOUT D'USAGES DANS LA ZONE AC-01

La grille de la zone AC-1 est modifiée afin d'y permettre les usages suivants :

- C7-02 : Vente au détail et location de véhicules divers
- C11-01 : Services de transport
- C11-02 : Vente et service d'entretien ou de réparation
- C11-05 : Centre de distribution et entreposage

La grille modifiée se trouve en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

PRÉSÉANCE

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage numéro 20-366.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et
greffier-trésorier


Yves Barrette, maire

AVIS DE MOTION	1 ^{er} juin 2026
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	1 ^{er} juin 2026
CONSULTATION PUBLIQUE	___ juin 2026
DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT	_____ 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	_____ 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	_____ 2026
PUBLICATION	_____ 2026

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

ANNEXE A

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
USAGES AUTORISÉS	Classes et sous-classes	A-3	Para-agricole	■				
		C11-04	Activités liées à l'industrie de la construction		■			
		C7-02	Vente au détail et location de véhicules divers			■		
		C11-01	Services de transport				■	
		C11-02	Vente et service d'entretien ou de réparation					■
		C11-05	Centre de distribution et entreposage					■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■
		Jumelée						
		Contiguë						
	Dimensions et superficie	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +						
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	50	50	50	50	50	50
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)						
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)						
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)						
	Marges	Avant minimale (mètre)	9	9	9	9	9	9
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6
		Arrière minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2
	Densité / Rapports	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone						
LOT	Dimensions	Largeur frontale minimale (mètre)				50		
		Profondeur minimale (mètre)				-		
		Superficie minimale (mètres carrés)				3 000		
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi							ND	

	
ZONE	
AC-1	
Usage(s) spécifiquement exclu(s)	
Usage(s) spécifiquement permis	
C11-04: Voir note (1)	
Dispositions particulières	
Réglementation applicable	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 06-171	
522 (P) et 528	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
(1)	Ces usages sont permis uniquement sur la portion de la zone n'ayant pas fait l'objet de la décision #410240 de la CPTAQ et de la décision #STE-M-095332-0408 du TAQ.		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur